



Val-Morin

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE

À l'usage de la Municipalité Demande no : _____
Matricule : _____ - _____ - _____ Secteur d'inspection no: _____

COÛT :

Résidentiel : 200 \$
+ 50 \$ par logement additionnel

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Numéro de lot: _____ Rue : _____

Déclaration obligatoire (cochez) :

Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées, tel que défini au deuxième alinéa de l'article 118.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____
Adresse postale : _____ Code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom (s) : _____ RBQ : _____
Adresse postale : _____ code postal : _____
Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): _____ \$
Début estimé des travaux: _____ Fin estimée des travaux : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Documents et renseignements requis pour une demande de permis de construction

La demande de permis de construction doit être accompagnée des pièces suivantes en deux (2) exemplaires :

- a) **Un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre ou lorsque la pente du terrain naturel à aménager est supérieure à 10%, un certificat d'implantation préparé également par un arpenteur-géomètre montrant pour l'emplacement concerné, les renseignements et les informations suivants : (amend. règl.#592)**

l'implantation de tout bâtiment principal projeté, les limites, les dimensions, la superficie et la désignation cadastrale du terrain ;

Les servitudes existantes ou prévues sur le terrain ;

La ligne naturelle des hautes eaux de tout lac, cours d'eau ou milieu humide contigu au terrain, déterminée conjointement par un biologiste et un arpenteur-géomètre ;

Les lignes correspondant aux cotes de crue de récurrence 20 ans et 100 ans et les limites de toute zone à risque de mouvement de terrain, s'il y a lieu ;

Le relief naturel du terrain exprimé par des courbes de niveau équidistante permettant une bonne compréhension du site et du projet pour l'implantation d'un bâtiment principal ;

La localisation de toute construction existante ou projetée sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol, et sa distance des limites du terrain ;

La localisation des installations septiques existantes (si apparente);

La localisation et les dimensions des espaces occupés par une couverture forestière, des espaces garnis ou destinés à l'être avec du gazon, des arbustes ou des arbres, ainsi que des espaces à déboiser ;

La localisation de tout mur de soutènement existant ou à aménager ;

La localisation de toute aire de service extérieure existante ou prévue, notamment un espace ou quai de manutention et un espace réservé à l'entreposage des déchets ;

La localisation et la largeur des entrées charretières ainsi que les pentes projetées de ces dernières à partir de la limite de l'emprise de la voie publique ou privée;

La localisation projetée de la valve d'alimentation en eau potable lorsque le terrain est desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité. (amend. règl. #504)

Dans le cas spécifique d'un terrain contigu au parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, le requérant doit démontrer que les aires d'entreposage, d'étalage ou d'assemblage doivent être visuellement isolées par l'aménagement d'un écran végétal opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres. (amend. règl. #566)

- b) les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction, de son usage et de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Les plans et devis relatifs :
- à des travaux d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice, doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec, conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur les architectes (L.R.Q. chapitre A-21) et par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les travaux de fondation, de charpente et ce, quelle que soit la valeur des travaux.
 - à des travaux d'architecture pour la construction d'une habitation et tous autres travaux non assujettis à la Loi sur les architectes (L.R.Q. chapitre A-21) et décrits à l'article 16.1 de cette dernière, doivent être signés et scellés par un membre en règle de l'Ordre des technologues du Québec pour les travaux d'architecture ;
- c) un plan d'aménagement du ou des terrain(s) de stationnement;
- d) une évaluation du coût probable des travaux;
- e) lorsque ledit terrain a été remblayé, une étude effectuée par un professionnel, habilité à effectuer une telle étude, démontrant:
- que le sol présente les capacités portantes suffisantes pour recevoir la construction;
 - que la construction peut être localisée sans danger sur le terrain;
- f) pour un terrain accessible par un droit de passage notarié : une copie de l'acte notarié enregistré démontrant l'existence dudit droit de passage;

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

VALIDITÉ D'UN PERMIS

Tout permis de construction devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs;
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du permis. Cependant, pour tous les travaux de finition intérieure des bâtiments, une période additionnelle de douze (12) mois est autorisée, pour les constructions neuves seulement;
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
5. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné;
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées. La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus.

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigées;
2. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable;
3. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la résolution du Conseil a été délivrée à ce sujet;

4. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
5. La tarification applicable pour la délivrance du permis a été payée, et s'il y a lieu, les garanties financières applicables dans le cadre d'un PIIA ont été déposées;
6. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivrée par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.